

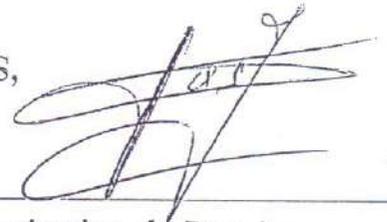
AS/HO
BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2012- 101 /PRES/PM/MEF/MICA/
MPTSS portant modification du décret
n°2007-724/PRES/PM/MEF/MCPEA du
07 novembre 2007 portant modalités de
désignation des membres des organes
d'administration et de gestion des
établissements et des sociétés à participation
majoritaire de l'Etat.

visa CFH 0066
14-02-2012

LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,



- ~~VU~~ la Constitution ;
- VU le décret n°2011-208/PRES du 18 avril 2011 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le décret n°2011-237/PRES/PM du 21 avril 2011 portant composition du Gouvernement ;
- VU le décret n°2007-724/PRES/PM/MEF/MCPEA du 07 novembre 2007 portant modalités de désignation des membres des organes d'administration et de gestion des établissements publics et des Sociétés à participation majoritaire de l'Etat ;
- VU le décret n° 2008-154/PRES/PM/MEF du 02 avril 2008 portant organisation du Ministère de l'économie et des finances ;
- VU le décret n°2010-113/PRES/PM/MEF du 18 mars 2010 portant création, attribution et fonctionnement du comité interministériel de sélection des candidats au poste de Directeur général des établissements publics de l'Etat et des Sociétés à participation majoritaire de l'Etat ;
- ~~VU~~ le décret n°2011-329/PRES/PM/SGG-CM-du-06-juin-2011 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Sur rapport du Ministre de l'économie et des finances ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 11 janvier 2012 ;

DECRETE

Article 1: Le décret n°2007-724/PRES/PM/MEF/MCPEA du 07 novembre 2007 portant modalités de désignation des membres des organes d'administration et de gestion des établissements publics et des Sociétés à participation majoritaire de l'Etat est modifié et complété par les dispositions du présent décret.

Article 2: Les dispositions du présent décret s'appliquent aux établissements publics de l'Etat, aux sociétés d'Etat et aux sociétés d'économie mixte à participation majoritaire de l'Etat.

Article 3: Le poste de Directeur général des établissements publics de l'Etat, des sociétés d'Etat et des sociétés d'économie mixte à participation majoritaire de l'Etat est soumis à appel à candidatures.

Article 4: Le recrutement se fait sur la base des Termes de Référence (TDR) élaborés par le ministère de tutelle technique de l'établissement ou de la société concernée.

Article 5: Le comité interministériel de sélection des candidats peut faire appel à toute expertise extérieure en cas de besoin.

Article 6: La procédure de sélection est entièrement confidentielle. Aucune publication n'est faite au cours du processus de recrutement.

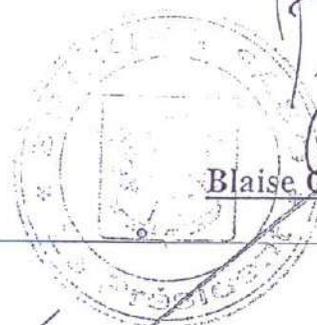
Article 7: Le comité interministériel de sélection transmet les conclusions de ses travaux et ses commentaires au conseil d'administration de l'établissement ou de la société concernée.

Article 8: Le conseil d'administration, au vu des conclusions et des commentaires reçus du comité de sélection fait une proposition de nomination au poste de directeur général à l'attention du ministre de tutelle technique.

Article 9: La proposition de nomination est délibérée en Conseil des ministres sur rapport du ministre de tutelle technique.

Article 10 : Le Ministre de l'économie et des finances, le Ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat et le Ministre de la fonction publique du travail et de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 16 fevrier 2012



Handwritten signature/initials

Blaise COMPAORE

Le Premier Ministre

Handwritten signature of Beven Luc Adolphe TIAO

Beven Luc Adolphe TIAO

Le Ministre de l'économie et des finances

Le Ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat

Handwritten signature of Lucien Marie Noël BEMBAMBA

Lucien Marie Noël BEMBAMBA

Handwritten signature of Patiendé Arthur KAFANDO

Patiendé Arthur KAFANDO

Le Ministre de la fonction publique, du travail et de la sécurité sociale

Handwritten signature of Soungalo Appolinaire OUATTARA

Soungalo Appolinaire OUATTARA